

**EXAMENS DE PROMOTION PAR ACCESSION A UN CADRE SUPERIEUR**  
**EPREUVE DE CADRE AU PROFIT DES MEMBRES DU CADRE MOYEN DE LA POLICE**  
**INTEGREE**

**Session 2020**

La Police Intégrée organisera, à partir du mois de septembre 2020, des épreuves de sélection au profit des inspecteurs principaux désireux d'être promu au grade supérieur. Pour participer à ces futures épreuves, les candidats doivent notamment être soit titulaires d'un diplôme de niveau A<sup>1</sup> dans les administrations fédérales, soit dans le cas contraire avoir réussi une épreuve de cadre, organisée par le service Recrutement et Sélection.

Certains membres du personnel du cadre moyen pourront toutefois être dispensés de l'épreuve de cadre suscitée et, dès lors également, des exigences de diplômes précitées. Il s'agit des membres du personnel qui :

- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »);
- soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police, sur base de l'article XII.VII.23bis, PJPol (commissionnements « tapis rouge ») ;

La Police Intégrée organise donc une épreuve de cadre destinée aux candidats qui ne satisfont pas aux conditions d'accès au concours de promotion.

Les personnes intéressées par cette **épreuve de cadre** peuvent poser leur candidature jusqu'au **03 juillet 2020**.

Les épreuves de cadre seront organisées durant les mois de juin, juillet et août 2020.

## **1 QUI PEUT PARTICIPER A UNE EPREUVE DE CADRE?**

Afin de pouvoir participer à **cette épreuve de cadre**, le membre du personnel du cadre moyen doit compter **quatre ans** d'ancienneté de cadre (voir FAQ DSJ du 18 mai 2011) à la date ultime de rentrée des candidatures, à savoir le **03 juillet 2020**.

## **2 L'EPREUVE DE CADRE**

La réussite de l'épreuve de cadre compense l'absence de diplôme de niveau A dans l'optique de la participation au concours d'aspirant-commissaire.

Cette épreuve, d'une durée approximative de deux heures contient:

- L'évaluation de la connaissance de la langue dans laquelle sont organisées les épreuves de

---

<sup>1</sup> tels que repris à l'annexe 1 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut du personnel de l'Etat.

sélection pour lesquelles le (la) candidat(e) s'est inscrit(e);

- L'évaluation du potentiel intellectuel.

Pour réussir, le (la) candidat(e) doit obtenir au minimum un score de **50**.

Les modalités de correction de cette épreuve de cadre seront reprises dans le règlement de sélection qui figurera sur le site internet [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be) dès avant l'épreuve de cadre.

Il n'y a pas de classement établi après réussite.

En cas de réussite, cette épreuve de cadre est acquise une fois pour toute.

### **3 COMMENT S'INSCRIRE A L'EPREUVE DE CADRE?**

Les candidats intéressés peuvent obtenir le formulaire d'inscription:

- en le téléchargeant sur le site du service Recrutement et Sélection: [www.jobpol.be](http://www.jobpol.be);
- par e-mail: [recrutement@police.belgium.eu](mailto:recrutement@police.belgium.eu)
- par écrit, auprès du Service Recrutement et Sélection, Job Info, Avenue de la Couronne 145A à 1050 BRUXELLES;
- en venant le retirer au Job Info même (Complexe GERUZET, Bâtiment O, rez-de-chaussée, Avenue de la Force Aérienne n°10 à 1040 ETTERBEEK).

La date limite d'envoi du dossier d'inscription **dûment complété**, tant par le candidat que par son autorité (chef de corps - directeur), est fixée au **03 juillet 2020**.

### **4 OÙ PUIS-JE OBTENIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES?**

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec le Service Recrutement et Sélection de l'une des manières suivantes :

- via le numéro gratuit Job-Info: 0800 99 505
- par e-mail: [gpi.recssel.promsoc@police.belgium.eu](mailto:gpi.recssel.promsoc@police.belgium.eu)
- par écrit, à l'adresse :  
Service Recrutement et Sélection  
Avenue de la Couronne, 145A  
1050 Bruxelles

Pour tout renseignement d'un autre ordre (statut, formation,...), il est possible de s'adresser au Call Center : 0800/99 272.